



## DECISION 277/2025

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION EAST PHARE ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec l'association East Phare pour le spectacle présenté par les élèves du Conservatoire le dimanche 25 mai 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250521-Decis277-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21/05/2025

Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

D'une part,

#### **METZ METROPOLE**

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

et d'autre part

#### **EAST Phare, la Fabrique Culturelle et Citoyenne**

Adresse administrative : 5 rue de Bouteiller, 57000 Metz

Téléphone : 06.20.36.93.95

SIRET : 919 389 429 00011

Représenté par Louis Tran-Klopp, Président de l'association

Ci-après dénommé " EAST Phare",

### **PREAMBULE**

Le Conservatoire « Gabriel Pierné », Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz (CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le Ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Ouvert à tous, aux enfants à partir de 4 ans comme aux adultes, aux amateurs comme aux futurs professionnels, le conservatoire accueille chaque année plus de 1600 élèves répartis dans une soixantaine de disciplines pour y suivre un enseignement de qualité.

Dans un esprit constant d'ouverture et d'innovation pédagogique, le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz propose des formations diversifiées (parcours découverte, diplômant, accompagné, libre...) et les pratiques collectives y ont une place prépondérante. Largement inscrite dans une dynamique territoriale, son action concerne également le public scolaire, le milieu hospitalier, la petite enfance...

Établissement de sensibilisation et de formation, il s'impose comme une structure de création et de diffusion en participant activement à la vie artistique de la métropole et au-delà. Plus de 250 animations sont organisées chaque année, dont une grande partie en collaboration avec les structures culturelles du territoire.

EAST Phare est une association à vocation culturelle œuvrant tel un facilitateur de projets innovants selon les principes de la transversalité, la synergie et l'inclusivité. L'association se définit comme une Fabrique Culturelle et Citoyenne. Ses objectifs étant d'aboutir à la création d'un tiers-lieu culturel ouvert sur son territoire et de jouer le rôle d'une interface dans le milieu culturel messin, en incubant des projets à fortes dimensions pédagogiques et participatives. EAST Phare s'investit à créer du lien par des actions citoyennes et innovantes en visant le partage des savoirs et cultures.

Cette année, EAST Phare s'associe pour la deuxième fois au Conservatoire pour un concert.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation d'un spectacle porté par EAST phare, intitulé « Hip Hop & Classic – Tableaux d'une expédition », le dimanche 25 mai 2025 à 15h, à l'auditorium du Conservatoire.

Ce spectacle réunira près d'une vingtaine d'élèves du Conservatoire, toutes disciplines confondues, des danseurs hip hop de différentes associations locales (Mixité breakdance, Collectif art danse) et l'artiste Crakktempo (arrangement électro) pour un travail autour du mouvement, du rythme et d'une esthétique hip hop pour aboutir à une prestation publique le 25 mai 2025.

Des répétitions sont prévues au Conservatoire (studio de danse T 002) selon le calendrier suivant :

- samedi 5 avril de 14h à 17h : Collectif Art + Mixité
- dimanche 6 avril de 14h à 16h30 : Mixité
- samedi 10 mai de 14h à 18h : Collectif Art
- dimanche 11 mai de 13h30 à 16h30 Mixité
- samedi 17 mai de 14h à 18h : Collectif Art
- dimanche 18 mai de 13h30 à 16h30 : Mixité
- samedi 24 mai de 14h à 18h Collectif Art + Mixité

A l'Auditorium :

- dimanche 25 mai :
  - 8h30 à 10h : installation/balances avec Arnaud Wittmann + Francis Della Nave
  - 10h à 12h : générale

Ce concert sera redonné en septembre à l'Agora par East Phare, sans engagement du Conservatoire. La recherche d'un créneau de réalisation à la BAM est également en cours.

---

## **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

### **2.1. Engagements de EAST Phare**

- Prendre en charge le montant restant lié aux charges du projet après avoir ôté celui accordé par le Conservatoire
- Concevoir l'affiche du concert,
- Assurer la communication de l'événement en concertation avec les équipes du Conservatoire, incluant sur les supports de communication les logos du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz et en mentionnant « conventionné avec le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz ».
- Assurer la captation live de la réalisation à l'Auditorium

### **2.2. Engagements de l'Eurométropole de Metz**

- Mettre à disposition l'Auditorium le 25 mai 2025,
- Participer financièrement aux actions pédagogiques mises en place, suivant la grille tarifaire des animations du conservatoire, sur facturation auprès d'EAST Phare, à hauteur de 1000 € (soit 20 heures d'ateliers pédagogiques à destination des élèves du Conservatoire).
- Coordonner pédagogiquement et artistiquement le concert,
- Mettre à disposition les instruments de musique complémentaires en fonction des besoins et suivant les possibilités du conservatoire,
- Prendre en charge l'organisation technique (sonorisation, logique technique) pour le spectacle du 25 mai au Conservatoire.
- Relayer la communication de cet événement sur les différents supports du conservatoire (site internet, réseaux sociaux, affichage...),
- Prendre en charge les droits éventuels à régler auprès de la SACEM pour le spectacle du 25 mai au Conservatoire.

EAST Phare et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

### **ARTICLE 3 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



EAST Phare et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités - Assurances**

Les élèves impliqués par ces interventions demeurent sous la responsabilité du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz durant les manifestations.

### **ARTICLE 5 : Reports - Annulations**

EAST Phare et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. En cas de report ou d'annulation, seules les séances ayant déjà eu lieu seront facturées. Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

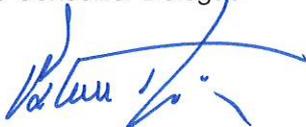
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole  
Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué



**Patrick THIL**

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux  
cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Pour EAST Phare



**Louis Tran-Klopp**

Président de l'association EAST Phare